



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

IUT

Question écrite n° 9848

Texte de la question

M Bernard Derosier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, quant à la durée de formation dispensée dans les instituts universitaires de technologie français. À l'heure actuelle, les IUT assurent une formation en deux années après le baccalauréat et ce dans des domaines variés couvrant tous les champs des secteurs secondaires ou tertiaires. Cette situation met la France en décalage par rapport à ses partenaires allemands et britanniques qui ont étalé leurs formations courtes sur trois années. En conséquence, il lui demande, dans la perspective du grand Marché unique européen, quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de permettre que la durée de formation des IUT français soit identique à celle de ses homologues européens, assurant ainsi une validation plus sûre des diplômes pour la Communauté européenne et une harmonisation des formations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'expérience acquise au fil des ans a montré que les formations conduisant au diplôme universitaire de technologie (DUT) répondent parfaitement aux besoins des entreprises tant du secteur industriel que de celui des services. À cet égard, la reconnaissance de ce diplôme comme donnant accès à des emplois de niveau III confirme la réussite de ce type de formation. En outre, il n'apparaît pas que les titulaires de DUT aient eu, jusqu'à présent, à souffrir de la comparaison avec les techniciens étrangers pourvus d'un titre un peu différent mais recouvrant un niveau de formation comparable. La différence d'appellation entre les « techniciens supérieurs » français et les « ingénieurs techniciens » d'autres pays européens n'implique aucunement une différence de niveau et les comparaisons internationales doivent être, sur ce point, maniées avec précaution. Le titre d'ingénieur sanctionne, en France, une formation de cinq ans après le baccalauréat alors que, dans les pays anglo-saxons, il se rencontre couramment à un niveau moins élevé. C'est par ailleurs le contenu de la formation des « ingénieurs techniciens » qui servit de référence lorsque furent définies les structures et les conditions de fonctionnement des IUT. En tout état de cause, le souci premier du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à l'égard de ces établissements demeure le maintien de l'excellence de la qualité de leurs formations et, par-delà cet objectif, son ambition est tout naturellement qu'à l'horizon de l'an 2000 ils occupent la place de choix à laquelle ils peuvent prétendre au sein des formations communautaires de même type.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9848

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 839